



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du 14 octobre 2016

Le Conseil Municipal extraordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vendredi 14 octobre 2016 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya.

Étaient présents : M. André IPERT Maire, M. Mario AMERIO 1^{er} Adjoint, M. Pippo OLIVERI Adjoint, Mme Renée GIORDANO Adjointe, M. Michel MASSEGLIA Adjoint, M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal, Mme Angèle VERAN Conseillère Municipale, Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale, M. Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal, Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, M. Jean-Marie MINOTTO Conseiller Municipal, Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale, M. Michel BRAUN Conseiller Municipal, M. Joseph REY Conseiller Municipal, Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale, M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, Mme Danielle GASTALDI Conseillère Municipale.

Était absente-excusée : Mme Laurence FORESTIER Adjointe donne procuration à M. Mario AMERIO Adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance extraordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Mme Christelle ABIDOS** Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil de la liste des Décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	23/09/2016	Avenant au Règlement Intérieur de l'ALSH. Modification des tarifs planchers et tarifs plafonds applicables aux familles en fonction de leur Quotient Familial pour les mercredis et les vacances.
2	23/09/2016	Convention pour l'animation théâtrale des rythmes scolaires par la Compagnie de l'Arpette. La convention est acceptée dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires 2016-2017. Le tarif de la prestation est fixé à 37,00 euros de l'heure.
3	26/09/2016	Convention de formation professionnelle continue – stage de formation d'intervenants en éducation routière. La convention de formation est acceptée avec l'organisme Prévention Routière Formation pour assurer la formation d'intervenant en éducation routière pour l'agent Alain DIANA, Brigadier de Police les 29 et 30 novembre et 1er décembre 2016. La participation financière au titre des actions réalisées sera de 420,00 euros selon les termes de la convention précitée.
4	27/09/2016	Convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour. La convention est consentie pour la période 2016 – 2018.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2016.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2016.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Election d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire.

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} Adjoint suite à la démission de **Madame Laurence FORESTIER** le 16 septembre 2016, entérinée par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le 11 octobre 2016, **Monsieur le Maire** propose de conserver 5 adjoints au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que l'adjoint à désigner occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats à la fonction de 2^{ème} adjoint ; seule **Mme Angèle VERAN** Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme est candidate.

Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale assure le secrétariat de séance, Mesdames **Marie-Lou ALLAVENA** et **Renée GIORDANO** Conseillères Municipales celui assesseurs.

Résultat du vote à bulletin secret:

Nombre de votants : 19
Votes blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

Mme Angèle VERAN obtient 19 voix ; elle est élue 2^{ème} adjointe au Maire.

2. Election d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la démission de **Madame Laurence FORESTIER** le 16 septembre 2016 qui ne souhaite plus faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, **Monsieur le Maire** propose d'élire un nouveau membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires :

M. Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal est candidat comme titulaire et **M. Michel BRAUN** Conseiller Municipal comme suppléant.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19
Votes blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

Messieurs **M. Abid BOUKHADRA** Conseiller Municipal et **M. Michel BRAUN** Conseiller Municipal obtiennent 19 voix ; ils sont respectivement élus comme membres titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Approuvé à l'unanimité

3. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en présence du Bureau d'Etudes PB Consult.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 décembre 2015. Il rappelle que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit les orientations du projet d'urbanisme de la commune. Ce document simple et concis n'est pas opposable et doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Il sera, une fois voté, annexé au compte rendu et mis en ligne sur le site internet de la mairie pour consultation.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail qui a été effectué par le service de l'urbanisme en collaboration avec le bureau d'étude PB Consult, ainsi que la participation importante des comités de pilotage et des comités de quartiers.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Angèle VERAN** Adjointe qui présente les étapes de l'élaboration du PLU : le diagnostic, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes.

Mme Angèle VERAN Adjointe donne la parole à **Mme Patricia BALANDIER**, du Bureau d'Etudes PB Consult, qui présente de manière détaillée le PADD au Conseil Municipal.

Mme Patricia BALANDIER précise que la mise en place du PLU est très encadré juridiquement (code de l'urbanisme, règlements, lois, ...) dans la continuité du POS qui intégrait déjà toutes ces contraintes.

Le PADD expose les orientations qui découlent de l'analyse du territoire, de l'application des nombreuses obligations légales et des perspectives d'un développement raisonné de la commune.

Selon le code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD définit les orientations générales qui seront développées et précisées à l'étape suivante par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Mme Patricia BALANDIER développe les objectifs d'ensemble pour l'aménagement et le développement durables de la commune (Voir Annexe 1) :

1. Maintien de l'équilibre territorial général de la commune
2. Soutien du contexte socio-économique communal
3. Besoins et propositions cadres pour le logement
4. Enjeux retenus pour les services à la population
5. Défi des transports et des déplacements « durables »
6. Poursuite de la mise aux normes des viabilités
7. Valorisation du patrimoine bâti historique
8. Protection des équilibres spatiaux communaux
9. Protections environnementales
10. Prise en compte des risques naturels et anthropiques

Mme Patricia BALANDIER rappelle que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront être validées avant fin novembre 2016 et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant la fin décembre 2016.

Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale souhaite que la souplesse accordée au vieux village de Breil et au hameau de Piène Haute (page 8) pour la rénovation d'éventuels logements vétustes soit également appliquée au hameau de Libre.

Mme Sylvia GOSSMANN pense que l'amélioration des cheminements piétons urbains concerne aussi les hameaux de Piène Haute et de Libre et demande que cela soit rajouté à la page 11 du PADD.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces modifications au document final.

M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal pense que le bilan création / perte d'emplois escompté par site est trop pessimiste et souhaite que les chiffres soient revus à la hausse : inscrire comme minimum 5 pour chaque ligne à zéro et maximum 40 au lieu de 30 pour le secteur agricole, micro-entreprises dont agricoles (voir tableau en annexe 1).

Cette modification est validée par le Conseil Municipal.

Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale trouve que des améliorations sont à faire au niveau du pont de Veil car il n'y a pas de trottoir pour les piétons, ni d'arrêt de bus.

M. Michel Masseglia Adjoint demande si une piste cyclable est envisageable entre la Giandola et le village de Breil.

Mme Patricia BALANDIER explique que ces 2 derniers points seront abordés dans les OAP qui reprennent plus en détail le PADD.

Monsieur le Maire propose de valider le PADD avec les modifications apportées.

Approuvé à l'unanimité

4. Informations diverses.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de la procédure d'intégration de bien sans maître des parcelles 1058 et 1059 section N situées à Piène Basse.

Dans la séance du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la procédure de constatation de bien sans maître. Le délai d'affichage de 6 mois est écoulé et aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien peut ainsi être intégré dans le patrimoine de la commune afin d'être mis en vente. Un acquéreur potentiel projette de faire des logements destinés à la location.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel MASSEGLIA** Adjoint qui présente le festival « La voix des Merveilles » programmé sur 2017-2018.

C'est l'Association des Commerçants qui est à l'origine de ce projet autour de la musique classique et de l'art lyrique. Une première journée de concerts se déroulera le 21 mai 2017 pour tester les capacités des organisateurs à gérer ce type d'évènement qui durera plusieurs jours l'année suivante.

5. Questions diverses.

M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal renouvelle sa demande auprès de **Monsieur le Maire** d'organiser un débat public sur la situation des migrants. Il propose d'animer lui-même cette réunion sous l'égide de la Mairie. (Voir Annexe 2)

Monsieur le Maire souhaite connaître la finalité de ce débat. Il rappelle que lors du dernier Conseil Municipal **M. Jean-Pierre Beghelli** s'étant engagé à animer ce débat, une salle sera mise à sa disposition.

M. Jean-Pierre BEGHELLI veut renseigner la population sur la raison de la présence des migrants sur la Commune et dans la vallée de la Roya avec la participation d'un membre de la préfecture des Alpes Maritimes.

M. Michel MASSEGLIA Adjoint répond que la population peut s'informer sur internet pour connaître les raisons de la présence des migrants et qu'il n'est pas nécessaire de débattre à ce sujet.

Il ajoute qu'en septembre 2016 un week-end a été consacré à ce thème et que cela peut être renouvelé mais il est nécessaire de faire intervenir des personnes qui connaissent le sujet.

Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale préconise l'intervention de spécialistes en géopolitique.

M. Jean-Pierre BEGHELLI souhaite l'aval de **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire précise que cette demande émanant de **M. Jean-Pierre BEGHELLI**, ce dernier peut à titre personnel ou dans un cadre associatif avoir tout loisir pour organiser une telle réunion. La démarche n'étant pas portée par le Conseil Municipal elle ne peut avoir l'aval du Maire.


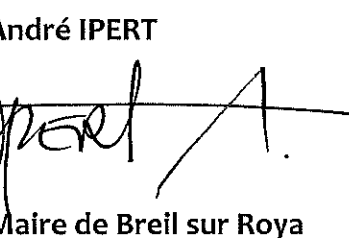
M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal demande de rester vigilant quant à l'instrumentalisation d'une telle réunion avant une période électorale.

M. Jean-Pierre BEGHELLI veut connaître les intentions de la Mairie face à cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que la motion qui a été votée pendant la séance du 15 juin 2016 dans laquelle le Conseil Municipal demandait à l'Etat français et aux Institutions européennes de prendre les mesures nécessaires face à ce drame garde toute sa validité.

M. Michel MASSEGLIA Adjoint ajoute que la Mairie se doit d'agir dans la légalité, libre ensuite à chacun d'agir en connaissance de cause.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur André IPERT** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 21h00.

**André IPERT**

Maire de Breil sur Roya